



Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 26 mars 2026, le conseil communal a approuvé de fixer pour l'année 2027 les taux de perception de l'impôt foncier et le taux multiplicateur de l'impôt commercial.

Les décisions de notre conseil communal du 26 mars 2026 numéro 16'542 et 16'543 ont été approuvées par arrêté par Son Altesse Royale, le Grand-Duc Guillaume, en date du 18 juin 2026 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 24 juin 2026.

Les taux seront applicables pour l'année 2027.

Rumelange, le 24 juin 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

(s) Henri HAINE, bourgmestre,
Elvedin MUHOVIC et Jimmy SKENDEROVIC, échevins

